



Description du poste Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration (le "**conseil**") prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de surveillance dans le meilleur intérêt de la société. Le président est responsable de la gestion et de l'efficacité du conseil d'administration, ainsi que de la direction et de l'orientation de ce dernier.

Le président doit être indépendant au moment de sa nomination et doit le rester tout au long de son mandat.

Outre les responsabilités applicables à tous les administrateurs de la société, les responsabilités du président du conseil d'administration sont les suivantes :

- a) programmer et présider toutes les réunions des actionnaires de la société et du conseil d'administration ;
- b) veiller à ce que le conseil d'administration soit une équipe efficace et équilibrée, initier des changements et planifier la succession des administrateurs non exécutifs, sur recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination ;
- c) aider le conseil d'administration, les comités du conseil d'administration et les administrateurs individuels à comprendre et à assumer efficacement leurs fonctions et responsabilités respectives ;
- d) veiller à la mise en place d'un programme d'intégration approprié pour les administrateurs et prendre l'initiative d'identifier et de satisfaire les besoins de développement de l'ensemble du conseil d'administration ;
- e) veiller à ce que le conseil d'administration travaille en tant qu'équipe cohésive avec une communication ouverte en encourageant la participation et la discussion de chaque administrateur, en facilitant le consensus et en veillant à ce que les décisions soient claires et dûment consignées ;
- f) promouvoir et superviser les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise au sein du conseil d'administration et de l'entreprise ;
- g) favoriser une prise de décision éthique et responsable de la part du conseil d'administration et de ses membres ;
- h) diriger les discussions du conseil d'administration sur toutes les propositions ou recommandations de l'équipe de direction ;

- i) fournir des avis et des conseils au directeur général de l'entreprise ;
- j) superviser l'examen et l'évaluation annuels de l'efficacité du mandat du conseil d'administration et évaluer l'efficacité du conseil, collectivement et individuellement, dans l'accomplissement du mandat et le respect du code de conduite et d'éthique de l'entreprise ;
- k) veiller à ce que les administrateurs indépendants discutent régulièrement à huis clos, sans la présence de la direction, des affaires de la société ;
- l) le maintien d'une procédure visant à garantir le respect de la politique du conseil d'administration en ce qui concerne les questions réservées à l'examen du conseil d'administration ; et
- m) diriger le processus d'identification de successeurs appropriés pour le poste de PDG et travailler avec le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination pour recommander un candidat au conseil d'administration.

**Examiné et approuvé par le conseil d'administration
28 juin 2018**